

Aunis-
-Sud-Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2023
DELIBERATION n°2023_12_06PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMBE – COMMUNE DE SURGERES – DETERMINATION
DU PRIX DE COMMERCIALISATION DES TERRAINS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	37	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Christelle GRASSO - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT -- Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Steve GABET - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU - Kévin BAYNAUD - Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS - Frédérique RAGOT - Laurent ROUFFET - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Absents :			
Hervé GAILDRAT, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK, Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Alisson CURTY, Lydia BERETTI,			

Secrétaire de Séance : Barbara GAUTIER
Convocation envoyée le : 13 décembre 2023
Affichage de la convocation le : 13 décembre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 22 DEC. 2023
n°: 017-200041614-20231219-2023_12_06-DE
Date de publication sur le site Internet : 28 DEC. 2023

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMBE – COMMUNE DE SURGERES – DETERMINATION DU PRIX DE COMMERCIALISATION DES TERRAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les propositions de la Commission Extracommunautaire Développement Economique réunie le 4 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Considérant l'aménagement et la viabilisation du parc d'activités économiques de La Combe à Surgères et pour répondre aux demandes de réservation foncière,

Considérant le prix de revient de cette opération ainsi que les opérations connexes liées à sa desserte,

Considérant que les propositions de la Commission Extracommunautaire Développement Economique ne remettent pas en cause l'équilibre économique de l'opération,

Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président en charge du développement économique, propose de fixer le prix de cession des lots du parc d'activités économiques de La Combe à Surgères à 40 € HT/m².

Il est rappelé que le lot n°24 restera propriété de la Communauté de Communes Aunis Sud et ne pourra être cédé, conformément aux engagements pris auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de fixer le prix de cession des terrains du parc d'activités économiques de La Combe à Surgères à 40 € HT/m².
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 décembre 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Barbara GAUTIER

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_06-DE
Reçu le 22/12/2023

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_06-DE
Reçu le 22/12/2023